



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Proposition de résolution</i> (dépôt et envoi en commission)	5
<i>Commission de surveillance de la législation sur la langue française</i> (démission d'un membre)	5
<i>Communication de la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage	5
<i>Questions écrites</i> (att. 63 du règlement)	5
<i>Eloge funèbre de M. Georges Dejardin</i>	5
<i>Hommage à M. Emile Lacroix</i>	6
Orateurs: Mme la Présidente, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif	
<i>Reprise du vote resté sans résultat le 4 mars 1993 sur la demande d'urgence présentée par M. Simons concernant la proposition de résolution visant à promouvoir le service public de l'audiovisuel de la Communauté française</i>	6
Orateurs: MM. Simons, Monfils	
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	7
<i>Prise en considération de la proposition de décret portant création de l'institution de médiateur, de Mmes de T'Serclaes, Burgeon et consorts</i>	7

Questions d'actualité (art. 65 du règlement):

Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Defeyt: Accueil des étudiants originaires de la CEE . . .	7
— Question de Mme Stengers: Minerval dans l'enseignement artistique . . .	8
— Question de M. Mayeur: Institut de protection de la jeunesse de Braine-le-Château	9
— Question de M. Liesenborghs: Réforme des agrégations dans les universités	10
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education:	
— Question de M. Philippe Charlier: Barème des régents nommés sous-directeurs	10
— Question de M. Cheron: Vente du domaine et du château d'Argenteuil	11
— Question de M. Liesenborghs: Certificat de qualification en 4 ^e professionnelle	11
— Question de M. Winkel: Distributeurs de préservatifs dans les écoles	12
Questions adressées à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé:	
— Question de M. Winkel: Distributeurs de préservatifs dans les écoles	12
— Question de M. Maingain: Fonds communautaire pour l'insertion des handicapés	13
Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé	
Discussion générale	14
Orateurs: MM. Santkin, rapporteur, Barzin, Mme Spaak, M. Monfils, Mme de T'Serclaes, MM. Monfils, Biefnot, Monfils, Winkel, Monfils, Winkel, Grimberghs, Meesters, Biefnot, Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé	
Examen et vote des articles et du nouvel intitulé	20
Projet de décret relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)	
Discussion générale	22
Orateur: M. Mairesse, rapporteur	
Examen et vote des articles	22
Proposition de décret relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels	
Discussion générale	23
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Monfils, Simons, Mme de T'Serclaes, M. Biefnot	
Examen et vote des articles	24
Vote sur l'amendement de M. Simons et consorts	24
Orateur: M. Monfils	
Motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt au Vlaamse Raad de la proposition de décret de MM. Suykerbuyk, Van Vaerenberg et consorts du 16 novembre 1992 autorisant les communes à soumettre le droit d'habitation à certaines conditions	
Discussion	25
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Maingain, rapporteur, Ducarme, Mayeur, Clerfayt, Cheron, Mme de T'Serclaes, M. Clerfayt	

	Pages
<i>Votes nominatifs sur l'ensemble :</i>	
— du projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé	29
Orateurs : MM. Taminaux, Ylieff	
— du projet de décret relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)	30
— de la proposition de décret relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels	30
— de la motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt au <i>Vlaamse Raad</i> de la proposition de décret de MM. Suykerbuyk, Van Vaerenbergh et consorts du 16 novembre 1992 autorisant les communes à soumettre le droit d'habitation à certaines conditions	30
— sur l'ordre du jour pur et simple déposé le 4 mars 1993 en conclusion de l'interpellation de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif	31
— sur l'ordre du jour pur et simple déposé le 4 mars 1993 en conclusion de l'interpellation de M. Désir à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif	31
Orateur : M. Maingain	
— sur l'ordre du jour pur et simple déposé le 4 mars 1993 en conclusion de l'interpellation de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif.	32
<i>Questions orales</i>	
— de M. Liesenborghs à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, et à M. Di Rupo, ministre de l'Education, concernant « la formation continuée des enseignants »	32
Orateurs : MM. Liesenborghs, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Liesenborghs, Hazette, Mme la Présidente, MM. Lebrun, Di Rupo, ministre de l'Education, Liesenborghs	
— de M. Vaes à M. Di Rupo, ministre de l'Education, concernant « la répartition des crédits du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté entre les directions provinciales de ce fonds »	35
Orateurs : MM. Vaes, Di Rupo, ministre de l'Education, Vaes	
— de Mme Stengers à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé « à propos des mesures envisagées par l'ONE à l'égard des crèches et pré-gardien-nats »	36
Orateurs : Mmes Stengers, De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Stengers.	
<i>Interpellations jointes de MM. Maingain, Monfils et Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif sur « le plan de restructuration et l'avenir de la RTBF »</i>	<i>39</i>
Orateurs : MM. Maingain, Monfils, Simons, Anselme	
Discussion suspendue	44
<i>Interpellations jointes</i>	
Reprise de la discussion	44
Orateurs : MM. Simons, Monfils, Simons, Monfils, Simons, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Monfils, Anselme, Monfils, Anselme, Simons, Anselme, Simons, Anselme, Simons, Anselme, Mme la Présidente, Anselme, Monfils, Anselme, Monfils, Maingain, Simons.	

	Pages
<i>Interpellation de M. Detienne à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif sur « le transfert des Centres de lecture publique de la Communauté aux provinces » . . .</i>	51
Orateurs: MM. Detienne, Biefnot, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Detienne, Anselme, Detienne, Mme la Présidente, Detienne, Anselme, Detienne	
Dépôt de projets de motion:	
— de MM. Simons, Vaes et Liesenborghs	55
— de M. Biefnot et Mme de T'Serclaes	55

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 15 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(M. Tomas, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Boël, à l'étranger; M. Belot, pour raisons de santé; M. Baudson, retenu par d'autres devoirs.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt et envoi en commission

Mme la Présidente. — Mme Lizin et consorts ont déposé une proposition de résolution portant sur la promotion de façon prioritaire de l'égalité effective des droits entre hommes et femmes.

Cette proposition sera imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à l'examen de la commission des Relations internationales.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE

Démission d'un membre

Mme la Présidente. — Par lettre du 11 mars 1993, le président de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française m'a informé de la démission de M. Claude Wilmet, en qualité de membre de cette commission.

Le Conseil procédera à son remplacement lors d'une prochaine séance publique.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Anselme, par M. Maingain;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Daras et Perdieu;

— A M. le ministre Di Rupo, par MM. Deworme et Philippe Charlier;

— A Mme le ministre De Galan, par M. Hollogne.

ELOGE FUNEBRE DE M. GEORGES DEJARDIN

Devant l'assemblée debout, Mme la Présidente prononce les paroles suivantes:

Nous avons appris avec beaucoup de regret la disparition de M. Georges Dejardin.

C'est au cours d'une carrière politique féconde qu'il accéda, le premier, à la présidence du Conseil culturel de la Communauté culturelle française, devenu depuis 1980 le Conseil de la Communauté française.

Le jour même de la première installation de notre assemblée, le 7 décembre 1971, M. Dejardin en fut élu le président. Réélu en octobre de l'année suivante il exercera ce mandat difficile jusqu'au 16 octobre 1973. Mandat difficile s'il en est, car il implique la mise en place d'une institution nouvelle, pour laquelle doit être élaboré un règlement tenant compte des spécificités d'une assemblée composée de membres qui sont députés ou sénateurs et élus d'abord à ce titre et, qui plus est, d'une assemblée qui est alors dépourvue d'un Exécutif propre et responsable devant elle.

M. Georges Dejardin fut l'architecte à la fois patient et déterminé de ces débuts et de ces premiers pas; il organisa les diverses instances nécessaires à la bonne marche du nouveau Conseil: composition des commissions permanentes, élection d'un greffier, création des services, recrutement du personnel.

Avec le recul du temps, les attributions du Conseil culturel né de la réforme de 1970 paraissent sans doute aujourd'hui modestes. Cependant, dès le discours qu'il prononce le 17 octobre 1972 pour remercier l'assemblée qui l'a réélu, Georges Dejardin tient à mettre en évidence l'originalité et l'impact de notre institution. Je le cite: « Notre Conseil, branche nouvelle du pouvoir législatif, spécialisée sans nul doute, mais dont les actes ont force de loi. »

A la présidence, il garda la fierté — ô combien justifiée — de ses origines modestes et de l'effort qu'il avait dû consentir pour compenser avec fruit l'absence d'une formation dont son milieu familial n'avait pas pu lui offrir l'opportunité.

Dès son élection par une majorité du Conseil, il traçait lui-même le devoir d'un président dans une assemblée nouvelle, qui entendait respecter — tout en les renouvelant — nos meilleures traditions parlementaires: l'impartialité, le respect des opinions, la défense du droit d'expression.

A son poste de responsabilités, Georges Dejardin prit largement part au commencement d'une œuvre si importante pour l'histoire de la Belgique: l'autonomie de ses Communautés et de ses Régions.

Il appartenait à cette sorte d'hommes qui, par le courage, la persévérance, la force de conviction, donnent sa pleine valeur au sens de l'engagement politique.

Membre du mouvement syndical dès l'âge de seize ans, il commence à participer à l'action politique deux ans plus tard. Prisonnier de guerre, il subit cinq années de captivité en Allemagne. Après la guerre, il est élu au Conseil communal de Liège, où il siègera dix-huit ans. Entré à la Chambre en 1950, il exercera un mandat parlementaire, comme député, puis comme sénateur, jusqu'en 1974.

Le Conseil de la Communauté française, qui lui doit beaucoup, tient à rendre hommage à sa mémoire, qui restera vivante dans nos cœurs.

Au nom de notre assemblée tout entière, que j'ai représentée à ses funérailles, j'ai dit à Mme Dejardin, à son fils Claude, notre ancien collègue, et à toute leur famille, combien nous prenons part à leur deuil.

HOMMAGE A M. EMILE LACROIX

Mme la Présidente. — C'est au début de cette semaine que la nouvelle d'un autre décès nous est parvenue.

Ce décès, lui aussi, frappe particulièrement notre assemblée: il s'agit en effet de la mort de M. Emile Lacroix qui fut un membre actif de notre Conseil dès la création du Conseil culturel et jusqu'à son départ de la vie parlementaire, en 1980, au moment où il fut désigné gouverneur de la province de Namur.

J'ai adressé à Mme Lacroix le télégramme suivant:

«C'est avec tristesse que j'apprends la disparition d'Emile Lacroix dont beaucoup de ses collègues du Conseil de la Communauté française ont gardé un vivant souvenir. Il fut, dès la création du Conseil culturel, membre de notre bureau en qualité de secrétaire, puis de vice-président. Elu en 1977 premier vice-président, il le demeura jusqu'à son élection, en cette même qualité, au Sénat, en 1979.

De 1980 à 1987, sa longue carrière politique trouva son accomplissement dans les fonctions de gouverneur de la province de Namur, qu'il exerça avec la compétence, le dynamisme et l'esprit d'ouverture qui lui valurent l'estime de tous.

Au nom du Conseil de la Communauté française, comme en mon nom personnel, je vous présente mes sentiments de condoléances très sincères.»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, permettez-moi d'associer l'ensemble de l'Exécutif à l'hommage rendu à nos anciens collègues, Georges Dejardin et Emile Lacroix. Nous perdons, coup sur coup, deux personnalités de tout premier plan et, pour bon nombre d'entre nous, des amis.

Georges Dejardin, vous l'avez dit, était une figure historique de la vie politique belge et du fédéralisme dont il a été un des premiers artisans. Il fut le premier président de notre assemblée, privilégiant les priorités que vous avez indiquées et assumant cette tâche avec beaucoup de brio.

Ceux qui l'ont connu ont été impressionnés par ses qualités humaines: le courage, la sincérité, l'honnêteté, la force de son engagement, ainsi qu'une extrême modestie, quoiqu'il ait exercé les plus hautes responsabilités, y compris sur la scène internationale.

Ses traits de caractère en faisaient un homme particulièrement attachant, un homme précieux pour notre démocratie, un homme d'exemple pour notre Conseil.

Le courage, Emile Lacroix en avait fait, lui aussi, une règle de vie. Dans les moments tragiques que notre pays a connus, Emile Lacroix s'est porté au devant de ses responsabilités. Homme pragmatique, tolérant, chaleureux, il a montré l'exemple d'une vie politique consacrée tout entière à l'écoute et au service du citoyen. Je garde personnellement en mémoire sa foi profonde en l'être humain, son bon sens et son enthousiasme communicatif.

Notre Conseil voit disparaître deux personnalités qui lui étaient chères et familières.

L'Exécutif se joint à vous, madame la Présidente, et à l'ensemble de notre Parlement pour présenter aux familles et aux proches ses plus sincères condoléances. *(Le Conseil observe une minute de silence.)*

REPRISE DU VOTE RESTE SANS RESULTAT LE 4 MARS 1993 SUR LA DEMANDE D'URGENCE PRESENTÉE PAR M. SIMONS CONCERNANT LA PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A PROMOUVOIR LE SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 25, paragraphe 4, du règlement, nous reprenons le vote resté sans résultat, le 4 mars dernier, sur la demande d'urgence présentée par M. Simons.

— Il est procédé au vote nominatif.

98 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

15 membres se sont abstenus.

(Des tracts sont jetés du haut de la tribune du public.)

En conséquence, la demande d'urgence est rejetée.

Si personne n'a d'objection, le texte de cette résolution est envoyé à l'examen de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma.

Ont répondu non:

MM. Anselme, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Collart, Collignon, Mme Corbisier, M. Dalem, Mme De Galan, M. Delizée, Mme de T'Serclaes, Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdekens, Féaux, Flagothier, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hofman, Hologne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mayeur, Minet, Namotte, Nothomb, Perdue, Ponclelet, Poty, Santkin, Sénéca, Taminiaux, Thisen, Tomas, Urbain, Walry, Wintgens et Ylief.

Ont répondu oui:

MM. Brisart, Cheron, Dailons, Daras, Defeyt, Dejonckheere, Désir, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs,

Maingain, Meesters, Moraël, Snappe, Mme Spaak, MM. Vaes, Viseur et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille, Ducarme, Duquesne, Hasquin, Hazette, Knoops, Matagne, Michel, Monfils, Pierard, Pivin, Reynders, Severin, Simons et Mme Stengers.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une justification de vote.

M. Simons. — Madame la Présidente, dire qu'aujourd'hui, il n'y avait pas urgence à parler de la RTBF relève pratiquement du symbole! (*Contestations sur les bancs de la majorité.*)

Il y avait évidemment à réaffirmer le caractère essentiel du service public. Ce n'est pas à ma demande que le vote a eu lieu, ce jour, mais à celle des membres de la majorité qui sont sortis lors de votre dernière séance pour que le quorum ne soit pas atteint au moment du vote sur la résolution présentée par M. Ducarme et sur la proposition formulée par M. Suykerbuyk. Dès lors, si vous avez voulu postposer le vote et que la RTBF est précisément en grève aujourd'hui, je n'y suis pour rien!

Il y avait, disais-je, urgence à réaffirmer le caractère indispensable du service public, à soutenir cette proposition de résolution qui reprend mot à mot ce que beaucoup de membres ont signé, y compris le président du parti socialiste, M. Busquin, présent parmi nous. M. Busquin est pressé lorsqu'il s'agit d'apposer discrètement une signature, il l'est moins lorsqu'il s'agit de réaffirmer politiquement, devant le Parlement francophone, l'urgence de maintenir le service public! Aussi, une fois de plus, nous avons voulu souligner que, contrairement au souhait de l'Exécutif, il ne faut pas seulement donner la priorité à l'audiovisuel privé, mais également à l'audiovisuel public qui remplit correctement son rôle.

M. Busquin. — Vous n'êtes pas crédible.

M. Simons. — Demandez à M. Descampe ce qu'il en pense! Le PSC se tait dans toutes les langues sur le problème de l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Si je ne partage pas les positions du PS, je puis admettre qu'il prenne ses responsabilités. Cette attitude est acceptable. Malheureusement, le PSC, quant à lui, ne dit mot. Sa position sur le sujet n'est même pas connue.

Selon moi, il est urgent de réaffirmer que le service public est prioritaire dans cette Communauté, en ce qui concerne la création audiovisuelle. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu ce débat et nous demanderons qu'il s'en instaure rapidement un en commission. Nous en reparlerons d'ailleurs au moment des interpellations et je suppose qu'alors, la « voix du maître » se fera entendre de part et d'autre. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils, pour une justification de vote.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, le PRL n'a pas voté contre la demande d'urgence car il estime qu'effectivement, il est urgent de discuter du problème de la RTBF.

Si je ne m'abuse, l'ordre du jour mentionne d'ailleurs trois interpellations à 16 heures ou à 17 h 30, l'une de M. Maingain, la seconde de M. Simons et la troisième de

moi-même. Ces interpellations permettront, je l'espère, de faire la lumière sur la situation actuelle de la RTBF.

Par contre, le PRL n'a pas voté pour la demande d'ECOLO. En effet, celui-ci adopte une attitude démagogique quand il se fait passer pour le défenseur de la RTBF... (*Colloque.*)... Alors que, par l'accord de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, il a été le fossoyeur non seulement de la RTBF, mais aussi de la Communauté française! (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 9 mars 1993, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISE EN CONSIDERATION

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant création de l'institution de médiateur, de Mmes de T'Serclaes, Burgeon et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. DEFEYT: ACCUEIL DES ETUDIANTS ORIGINAIRES DE LA CEE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Defeyt pour poser sa question.

M. Defeyt. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, un article paru récemment dans la presse quotidienne évoquait les préoccupations de

M. Lebrun face à l'afflux croissant d'étudiants étrangers en Communauté française.

Levons tout de suite une ambiguïté pour éviter une dérive du débat que je ne souhaite pas : il s'agit bien ici des étudiants étrangers en provenance d'autres Etats membres de la Communauté européenne et non de pays extra-européens. Cette précision me paraît importante pour la suite de ce débat.

Je voudrais avant tout, monsieur le ministre, vous faire part de deux observations relatives à vos préoccupations.

D'abord, le 16 septembre 1992, je vous ai posé une longue série de questions sur le sujet. Je constate qu'à ce jour, aucune réponse ne m'a été communiquée en la matière. Je vous avais demandé des chiffres mais je ne les ai pas obtenus et je trouve inadmissible qu'ils aient précisément été cités dans cet article de presse. Puisque vous disposez de ces chiffres, j'espère que je pourrai enfin obtenir une réponse.

La deuxième observation concerne la dimension européenne de ce dossier. Il me paraît difficile, dans le cadre d'une question d'actualité, de développer longuement ce sujet. Cependant, je me dois de signaler que le problème auquel vous êtes confronté aujourd'hui ne rencontre aucune solution. Bien plus, il pourrait être aggravé car vous vous rendez compte maintenant que le traité de Maastricht, que vous avez soutenu à l'époque, pose à l'échelon de vos propres compétences, une série de questions que nous avions évoquées mais auxquelles vous n'avez pas voulu répondre.

Je vous pose dès lors ces deux questions.

Premièrement, dans le cadre de la législation européenne, quelles sont les possibilités légales qui vous sont laissées aujourd'hui pour tenter d'apporter une réponse à ce problème, et notamment à celui du transfert de charges ? En effet, le coût supporté par la Communauté française pour chaque étudiant étranger ne fait l'objet d'aucune compensation avec son pays d'origine. Avant d'imposer une solution ou votre vision des choses, il me semble important que les membres du Parlement francophone soient informés de l'éventail des possibilités afin qu'un vrai débat puisse être mené.

Deuxièmement, vous évoquez l'idée d'une véritable réciprocité entre les enseignants de l'enseignement supérieur des différents Etats membres. Cette solution est-elle susceptible d'apporter une réponse aux problèmes budgétaires ? Je ne le crois pas. En effet, si le nombre d'étudiants étrangers inscrits chez nous est largement supérieur au nombre de Belges qui entreprennent des études à l'étranger, la véritable réciprocité n'apportera pas de solution budgétaire. Or, il semble que ce soit là une de vos préoccupations.

Mme la Présidente. — Monsieur Defeyt, je vous rappelle que vous posiez une question d'actualité. Or, si je m'en réfère au règlement, M. Lebrun n'a même plus droit à une réponse d'une minute. Veuillez en tenir compte la prochaine fois : si vous souhaitez obtenir une information plus large, il vous est loisible de transformer votre question d'actualité en question orale.

M. Defeyt. — J'en prends note, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je tenterai de répondre, dans le temps qui m'est imparti, à la question de M. Defeyt.

Il est vrai que nous comptons aujourd'hui, dans notre enseignement supérieur, environ 9 000 étudiants en provenance des pays de la CEE. Ce chiffre est chaque année en augmentation sensible. Par ailleurs, il n'est nullement question, en ce qui me concerne, de remettre en cause l'ouverture de notre pays, centre de l'Europe — Bruxelles en étant la capitale — aux étudiants étrangers. L'afflux de ces étudiants en Belgique, et notamment en Communauté française, a, me semble-t-il, deux origines : d'une part, l'attrait de nos études par rapport à celles des autres pays de la Communauté et, d'autre part, les règles limitatives imposées dans les autres pays de la CEE aux étudiants qui souhaitent entreprendre des études supérieures.

Dès lors, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'évoquer lors du dernier Conseil des ministres européens de l'Enseignement supérieur, il conviendrait qu'une étude précise de la Commission européenne analyse les flux d'étudiants entre pays. Par ailleurs — je compte profiter de la présidence belge pour remettre ce problème sur le tapis —, il n'est pas question pour nous de limiter l'accès des étudiants autres que belges à notre enseignement supérieur, mais cela ne signifie pas pour autant que les autres pays puissent effectuer des transferts de charges vers la Belgique.

J'étudie actuellement le moyen de concilier à la fois l'attrait de notre enseignement supérieur et la limitation, appliquée dans les autres pays de la CEE, tout en évitant le transfert de charges qui existe aujourd'hui.

Si des solutions n'ont pas encore été définies actuellement, il me semble qu'une clarification doit être faite sur cette question. J'ai d'ailleurs interpellé la Commission des Communautés européennes à cet égard.

QUESTION DE MME STENGERS: MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le minerval dans l'enseignement artistique est un peu comme le monstre du Loch Ness. En effet, il ne se passe pas de jours sans que ce minerval, que vous voulez imposer aux élèves inscrits dans cet enseignement, ne suscite des remous et des indignations.

Nombreux ont été les porte-parole de cette indignation dans cette enceinte, dont MM. Vandenhoute et Duquesne pour mon parti. Aujourd'hui, c'est mon tour, car l'affaire rebondit.

J'ai appris que, le 3 mars, vous aviez procédé à une concertation entre trois asbl qui sont certes fort intéressées par le problème, mais nullement représentatives comme le sont les organisations syndicales.

Or, devant ce Conseil même, vous vous étiez engagé à procéder à la plus large concertation possible. A ce jour, le front commun syndical n'a pas encore été convié en votre cabinet. On peut vraiment se demander si vous, homme de concertation comme vous vous plaisez à le dire, vous l'êtes vraiment et ce que valent vos promesses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente,

Mme Stengers me donne l'occasion de revenir sur le problème du minerval. Tout d'abord, vous savez que le principe du minerval a été voté par notre Conseil. L'Exécutif en a déterminé les modalités. Ensuite, j'ai procédé de la manière la plus large à la concertation en invitant l'ensemble des directeurs des académies à venir expliquer en mon cabinet comment ils concevaient leur enseignement artistique dans les années futures et ce, indépendamment du problème du minerval, sachant que celui-ci était définitivement réglé au niveau des directeurs d'académie qui avaient opposé un *niet* absolu. J'ai voulu dépasser ce problème qui relevait de la compétence de l'Exécutif et envisager avec les directeurs d'académie la manière dont, pédagogiquement, ils abordaient la réforme de l'enseignement artistique.

Je me situe donc toujours dans cette logique. En effet, j'ai réuni les associations représentatives, c'est-à-dire les groupements auxquels les académies sont affiliées, pour discuter du contenu pédagogique de la réforme de l'enseignement artistique telle qu'elle est aujourd'hui en négociation. Il ne s'agit donc pas d'une consultation d'ordre syndical mais d'une concertation sur la base d'un projet pédagogique. Ce sont les principaux intéressés qui ont été invités à mon cabinet pour exprimer leurs réactions.

Le principe de la concertation est très clair, madame Stengers. Vous savez qu'un débat est en cours aujourd'hui entre les treize académies qui ont engagé la réforme et les quatre-vingt et une autres qui ne l'ont pas engagée. Je sens qu'il existe des points de convergence entre elles. J'ai voulu qu'un dialogue s'instaure car, depuis un certain temps, le courant ne passait plus. Rien d'irréparable n'a été fait. Tout enseignement requiert un facteur de progrès qui, dans le cas présent, sera, je l'espère, de type consensuel. C'est ce que j'essaie d'organiser.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je note que le ministre a dit que rien d'irréparable n'avait été entrepris. Or, le minerval va entrer en vigueur en septembre. L'irréparable est donc là. Nous enregistrerons les dégâts dès la rentrée scolaire.

QUESTION DE M. MAYEUR : INSTITUT DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DE BRAINE-LE-CHATEAU

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur pour poser sa question.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le personnel du centre fermé de Braine-le-Château a déposé un préavis de grève qui doit débiter demain.

Ce préavis de grève fait suite à un conflit au sein de ce centre fermé qui accueille des jeunes délinquants placés par le juge de la jeunesse. Initialement, ce conflit se situait entre les membres du personnel et la direction; il s'est ensuite étendu à votre personne, puisque, semble-t-il, vous avez demandé la révocation de trois membres du personnel et vous auriez porté plainte auprès du procureur du Roi de Nivelles contre des membres du personnel pour des faits assez troublants qui se seraient produits dans ce centre. On m'a notamment parlé d'un jeune qui, pour mériter son heure de sortie, avait été contraint à faire le tour de l'établissement, nu avec des palmes et un tuba... Bref, des choses du meilleur goût! Il faut effectivement y mettre un terme.

Mais on me dit que vous avez porté plainte contre des membres du personnel trois mois après que les faits se sont

produits et après avoir participé, entre-temps, à une opération fort médiatique dans cet établissement en y faisant quelques longueurs dans la piscine!

J'aimerais savoir si tout cela est vrai, si effectivement vous avez demandé la révocation des trois membres du personnel, si vous avez porté plainte contre des membres de ce personnel et si vous estimez qu'il y a eu délit. Ne pensez-vous pas que pour soulager ce personnel et voir ce qui s'est passé à l'échelon de la direction, il y aurait lieu de prendre des mesures afin d'élargir le cadre des personnes travaillant dans cet établissement? Quelles dispositions comptez-vous prendre à ce sujet?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je reconnais que ce sujet est particulièrement délicat. J'ai en effet été averti par l'administration qu'un problème mettait en cause des mineurs — comme c'est d'ailleurs le cas dans toutes les IPPJ — s'était posé à Braine-le-Château. J'ai demandé à mon administration d'établir un rapport complet sur les faits en cause. Celle-ci me signale que, de fait, des brimades physiques, à connotation sexuelle, se sont produites au sein de l'IPPJ et que des éducateurs en auraient été à la base.

A la suite d'une réaction de la direction de l'établissement, une série d'éducateurs, en nombre relativement important, ont affirmé que des faits plus graves s'étaient produits précédemment et qu'ils n'avaient pourtant pas été réprimés.

Face à cette situation, j'ai estimé qu'en tant que responsable du projet pédagogique de l'établissement — j'insiste sur les termes « responsable du projet pédagogique » — il était de mon devoir de faire toute la lumière à ce sujet.

Le ministre-président, responsable du personnel à la Communauté française, a pris les dispositions qu'il a jugées opportunes, envers ce personnel. Il m'a semblé que le témoignage écrit de vingt-et-un éducateurs concernant les faits plus graves survenus antérieurement, méritait une enquête. J'ai donc déposé plainte auprès du procureur du Roi afin que lumière soit faite. A la suite de cela, un préavis de grève a été déposé pour le 19 mars 1993. J'ai donc estimé devoir prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité au sein de l'établissement si le préavis de grève était exécuté. Pour l'instant, mon cabinet se penche sur une demande introduite par les éducateurs. J'estime, madame la Présidente, vu que la Communauté française a en charge l'élément pédagogique d'accompagnement des mineurs, y compris dans le milieu fermé, qu'aucun risque ne peut être encouru lorsqu'on a connaissance de tels faits. J'ai donc voulu agir en déposant plainte, je le répète auprès du procureur du Roi.

En effet, si nous ne prenons pas nos responsabilités en la matière, nous risquons d'être confrontés à une dérive importante.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur pour une courte réplique.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, je prends bonne note de l'attitude du ministre. Je regrette toutefois que la réaction politique concernant sa responsabilité arrive si tard après les faits. J'aimerais que l'on soit plus attentif à ce qui se passe dans ce centre fermé, notamment au sein de sa direction.

QUESTION DE M. LIESENBORGH: REFORME DES AGRÉGATIONS DANS LES UNIVERSITÉS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je tiens à interroger le ministre sur la réforme des agrégations dans les universités. En effet, l'université catholique de Louvain vient de revoir assez fondamentalement le programme de son agrégation. On peut espérer que les futurs enseignants du secondaire, s'ils ne seront pas revalorisés matériellement, le seront quant à la formation et donc, au regard social porté sur eux.

Je voudrais vous poser deux questions à ce propos.

Tout d'abord, qu'en est-il dans les autres universités? Ne faut-il pas craindre que s'installe un système d'agrégation à deux vitesses, les pouvoirs organisateurs étant éventuellement amenés à préférer des enseignants du secondaire formés de façon plus approfondie au métier d'enseignant?

Ensuite — et ici, j'en viens à votre réforme des instituts d'enseignement supérieur pédagogique — la proposition faite à Louvain et celle introduite par vos collaborateurs pour les écoles normales ne pèchent-elles pas par la même faiblesse: une prise en compte vraiment ridicule dans le temps de la formation des futurs enseignants à l'analyse des faits sociaux, tant en termes de professionnels de l'enseignement capables d'analyser les rapports école et société, qu'en termes d'éducateurs après à établir avec les jeunes une analyse des faits sociaux et ne se limitant pas à livrer leurs impressions en la matière? Il semble que, dans ces deux réformes, on ne prenne pas fort en considération des éléments qui sont tous les jours d'actualité et qui attendent des enseignants une formation complémentaire, en particulier en sciences sociales et en sociologie. Cette observation vaut pour tous les enseignements et ne se limite pas à certaines options.

Tant pour les agrégations que pour l'enseignement supérieur pédagogique où votre influence est plus marquée, quelles sont vos opinions sur la question et, éventuellement, quel genre d'initiatives comptez-vous prendre?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je voudrais situer ma réponse dans un cadre que M. Liesenborghs connaît bien, celui de l'autonomie des universités. Lorsque j'ai rencontré le Conseil des recteurs, le 3 mars 1992, j'ai attiré l'attention de ces derniers sur différents problèmes et, notamment, sur celui des agrégations. A ce moment, il me fut répondu que le monde universitaire allait créer une commission chargée de revoir le problème des agrégations. Aujourd'hui, je constate qu'une université a fait une proposition dont j'avais d'ailleurs été informé à l'occasion d'une visite dans cette université. Cette proposition prévoit une réforme fondamentale des agrégations, notamment sur une base modulaire. Si cette base rejoint le projet que j'ai déposé en matière de réforme de l'enseignement supérieur pédagogique, je m'en réjouis d'autant plus qu'elle organise — et j'en arrive ainsi à la deuxième question de M. Liesenborghs — un module qui attire spécifiquement l'attention des professeurs sur l'interprétation des faits de société et améliore donc leur formation à cet égard.

Tant la réforme du supérieur pédagogique, que j'ai soumise à la plus large opinion publique, que celle qui con-

cerne les universités prennent en compte l'élément sur lequel M. Liesenborghs a attiré une fois de plus mon attention.

Aussi bien au niveau des universités que de l'enseignement supérieur pédagogique, nous sommes convaincus que la formation des enseignants aux techniques modernes d'interprétation des faits de société doit explicitement figurer dans les programmes.

Troisième élément de réponse: les agrégations ne font pas aujourd'hui l'objet d'un financement de la part des pouvoirs publics. J'ai clairement dit aux recteurs que je ne pouvais répondre à leur demande de financement de l'agrégation si la conception de celle-ci n'était pas fondamentalement revue.

Les propositions formulées par l'Université de Louvain seront également soumises aux autres universités et j'espère avoir la possibilité de réexaminer une série de règles en cette matière, dans le cadre de la révision de la loi de financement des universités.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je dois malheureusement dire à M. le ministre que ce n'est pas la dernière fois que je l'interroge sur ce sujet.

Il me semble tout à fait absurde de ne prévoir que 15 heures de formation à l'analyse des faits de société sur les 350 heures prévues au total, et il en est de même dans les projets de formation à l'école normale.

J'estime qu'il appartient au pouvoir politique de veiller à ce que les futurs maîtres aient une formation solide en sciences sociales.

QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

QUESTION DE M. PHILIPPE CHARLIER: BAREME DES REGENTS NOMMES SOUS-DIRECTEURS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser sa question.

M. Philippe Charlier. — Madame la Présidente, certains régents nommés dans l'enseignement secondaire supérieur et ayant accepté une fonction de sous-directeur ont été payés au barème 502, suivant les directives imposées par l'administration depuis de nombreuses années.

Il me revient aujourd'hui, monsieur le ministre, que l'administration impose que ces directeurs soient dorénavant payés au barème 327. Le barème 502 était justifié par l'assimilation de ce personnel aux proviseurs de l'enseignement de la Communauté. Comment justifiez-vous le barème 327?

De plus, il me revient que ces sous-directeurs seront pénalisés, puisqu'une récupération sera opérée avec effet rétroactif au premier septembre dernier. Cette manière de procéder me paraît assez injuste, car aucun sous-directeur n'avait demandé d'être payé au barème 502. L'administration a reconnu avoir commis une erreur dont elle s'est rendu compte au moment où l'un de ces sous-directeurs a demandé sa pension.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, cette question, qui peut paraître ésotérique, a des conséquences importantes pour les sous-directeurs du réseau considéré.

L'administration a appliqué le premier barème, mais la Cour des comptes a fait observer qu'il était inadéquat. L'administration est revenue sur sa décision première et a fixé le barème à un niveau inférieur.

Le ministre se doit de défendre l'ensemble du département, en ce compris son administration, ce que je fais bien volontiers.

Toutefois, j'ai déjà demandé à l'administration de veiller à modifier ce genre d'attitude en ce qui concerne les montants indûment payés et devant être récupérés par la suite. Le comble pour ces personnes est que non seulement les montants touchés en espèces doivent être reversés mais également la partie y afférente du précompte professionnel.

Ces gens se voient donc parfois rappelés à l'ordre pour le remboursement du trop-perçu ainsi que pour la part qui a été versée aux contributions. Cette situation est inacceptable!

Dans ce cas précis, il s'agit d'une conséquence d'une décision de la Cour des comptes. Pour ce qui concerne les montants indûment payés, ou prétendus tels, je demande à l'administration que l'on veuille à respecter les dispositions du Conseil d'Etat et la jurisprudence à cet égard. L'on me dit que, dans de telles circonstances, ces montants ne sont pas récupérés.

QUESTION DE M. CHERON: VENTE DU DOMAINE ET DU CHATEAU D'ARGENTEUIL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre de l'Education, après une question que vous avez qualifiée d'ésotérique, je vous emmène dans la vie de château!

Un communiqué signé de votre main a appris, hier, à la Belgique et au monde entier qu'un accord était enfin conclu en ce qui concerne la vente du château d'Argenteuil et du domaine.

Le but poursuivi est, paraît-il, une politique de valorisation du patrimoine. Quels critères objectifs peuvent démontrer qu'il ne s'agit pas d'une dévalorisation? Quels arguments objectifs permettent de croire que la valeur vénale de ce patrimoine est garantie?

Je vous interrogerai également sur l'affectation et le statut futur de l'Institut supérieur des traducteurs et interprètes. Vous avez confirmé le fait que, jusqu'en 1994, cet institut pourra rester dans les locaux. N'avez-vous pas sacrifié le long terme pour un court terme qui peut paraître alléchant quand on sait qu'un investissement de 180 millions serait nécessaire pour recaser cet institut? En termes de garantie quant aux conséquences de cette vente, vous affirmez, dans ce communiqué que j'ai lu avec attention, que vous avez toute garantie sur le respect de la légalité et du suivi administratif. Vous parlez de la gestion écologique du domaine et de son affectation en termes d'aménagement du territoire. J'ignorais l'existence d'une volonté de transfert de compétences de la Région vers la Communauté. De quel type de garantie disposez-vous donc? J'éprouve une vive inquiétude à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, l'école ne peut tout faire et le Fonds des bâtiments scolaires encore moins. Nous effectuons pour l'heure le relevé des besoins prioritaires dans de nombreuses écoles, en liaison notamment avec les phénomènes de violence.

Ces besoins sont incommensurables, d'une ampleur telle qu'on ne peut y faire face avec les moyens actuels. Initié par mon prédécesseur, je poursuis une politique d'aliénation là où c'est possible et en tenant compte d'un certain nombre de facteurs environnementaux.

Depuis longtemps, une école scandinave était intéressée par le site d'Argenteuil. Après de nombreuses négociations, nous étions arrivés à un accord. La presse s'en est emparée et depuis quatre mois, tout le monde sait que nous voulons vendre Argenteuil. Aujourd'hui, deux propositions fermes, pour un montant de 184 millions, sont sur mon bureau.

La première émane de cette école scandinave, laquelle s'engage contractuellement à affecter le site à des fins éducatives. L'ambassadeur de Suède, que j'ai rencontré, m'a fait part de l'intérêt du gouvernement suédois pour cette opération. Il m'a expliqué que son gouvernement interviendrait financièrement et qu'il contrôlerait l'opération. J'ai donc toutes les raisons de croire que ce site sera maintenu dans son état.

L'ISTI, qui occupait une partie seulement des bâtiments, aura besoin de nouveaux locaux. Nous avons étudié la question et il apparaît qu'effectivement, un montant d'environ 30 millions sera nécessaire. Le dossier est toujours à l'étude.

QUESTION DE M. LIESENBORGH: CERTIFICAT DE QUALIFICATION EN 4^e PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, avant de poser une question précise sur un point de détail: le certificat de qualification à la fin de la quatrième professionnelle, je voudrais dire combien je suis attristé de devoir choisir une seule question parmi les très nombreux points dont nous aimerions discuter avec vous. Je me souviens que M. Hazette avait demandé un débat sur les grilles horaires dans le secondaire; j'en avais demandé un sur l'obligation scolaire, sur l'enseignement technique et professionnel et sur vos projets de réforme. Jusqu'ici, ces débats n'ont pu avoir lieu en commission. J'ai le sentiment que notre commission de l'Enseignement devient une «Chambre d'entérinement» de décisions prises ailleurs.

Parmi la multitude de questions dont je voudrais discuter avec vous, celle que j'ai choisie est, à mon sens, très symbolique de la méconnaissance de la réalité des publics les plus fragiles de l'institution scolaire, et je pense à la fois aux élèves et aux enseignants.

En effet, la suppression de ce certificat signifie la suppression, pour quelques milliers de jeunes, de leur première certification de réussite scolaire. Ils ont, en général, déjà échoué à l'école primaire et ont ensuite été orientés vers l'enseignement professionnel.

Vous me direz peut-être — vous en riez, c'est bien triste — que ce certificat n'a guère de poids sur le marché du travail. C'est vrai, et il ne faut évidemment pas entretenir d'illusions chez ces jeunes quant à la valeur marchande dudit certificat. Toutefois — et c'est également le sentiment des animateurs des centres d'accueil pour jeunes en difficulté et en réinsertion scolaire ou sociale —, pour un bon nombre de ces jeunes, cette première preuve de reconnaissance de leurs capacités intellectuelles et professionnelles est extrêmement importante.

Je vous demande donc pourquoi supprimer ce certificat ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, en ce qui concerne un éventuel débat au sein de la commission de l'Enseignement, vous avez eu l'amabilité, monsieur Liesenborghs, d'établir un contact avec l'Exécutif et je veux répéter publiquement que nous sommes à la disposition du Conseil de la Communauté française.

Pour ce qui concerne le CQ4, j'ai presque envie de dire que « Jupiter rend fou celui qu'il veut perdre ». Pourquoi ? Parce que nous avons consulté les intéressés et qu'une très large majorité, la quasi totalité d'entre eux nous demandant la suppression du CQ4.

De deux choses l'une : ou bien, monsieur Liesenborghs, vous êtes le génie de l'éducation et vous connaissez tout, et tous les autres ne connaissent rien, ce qui n'est pas impossible, ou bien alors, tous ces intervenants qui viennent discuter avec moi n'ont plus aucune connexion avec la réalité, ce qui n'est peut-être pas impossible.

Nous avons cru bien faire en la matière. Sur le plan purement pédagogique, il s'agit d'un domaine où nous avons la volonté de faire pour le mieux, sans la moindre arrière-pensée. Actuellement, on veut transformer ce CQ4 en une sorte de certificat-attestation d'aptitude ; on préserverait le CQ4 jusqu'au 30 juin 1994 pour la quatrième année, et au 30 juin 1995 pour les élèves de l'année suivante. C'est, je le précise, à la demande générale.

Néanmoins, je dois à la vérité d'ajouter que coexistent, dans les écoles techniques et professionnelles, deux catégories de jeunes dont l'une s'inscrit dans la suppression du CQ4 : ce sont les jeunes qui n'ont pas intérêt à se retrouver sur le marché de l'emploi et ont besoin d'une qualification supplémentaire. Il est normal que le deuxième degré soit un peu plus polyvalent. Mais il existe aussi des jeunes, en rupture, qui ne trouvent pas leur bonheur dans l'enseignement à horaire réduit ; ils mériteraient peut-être une qualification d'une autre nature.

Sans vous dévoiler nos intentions, puisque nous ne sommes pas ici dans ce but, je peux vous affirmer que l'on y réfléchit intensément. Il n'est pas impossible que des propositions soient formulées dans les prochains mois ou à la rentrée de septembre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je suis très sensible au jugement de M. le ministre qui me qualifie de « génie de l'éducation ». Ses propos à mon égard sont toujours très flatteurs et teintés d'ironie.

Quant au fond, je pense que le ministre a des interlocuteurs qui sont des intermédiaires respectables, je l'ai déjà dit. Mais ils ont peu de contacts avec les lieux qui accueillent

les plus démunis et exclus du système scolaire. Ces lieux ne sont pas très nombreux, mais il faut en tenir compte : pour des centaines de jeunes, ce certificat constitue un bien extrêmement précieux.

QUESTION ADRESSEE A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'ÉDUCATION, ET A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

QUESTION DE M. WINKEL : DISTRIBUTEURS DE PRÉSERVATIFS DANS LES ÉCOLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, en lisant la presse, nous avons appris que l'Exécutif de la Communauté française avait décidé de lancer une expérience pilote dans huit établissements en installant des distributeurs automatiques de préservatifs.

C'est un débat important puisqu'il pose des problèmes éthiques. Certaines personnes considèrent cette décision déplacée, d'autres applaudissent à l'idée de ce type de prévention contre le sida dans les écoles.

Personnellement, j'aborde la question le plus objectivement possible. Pour une telle matière, j'estime nécessaire de sortir des clivages entre majorité et opposition. A titre personnel, je pense que la mesure est excellente et je la soutiens : actuellement, la progression de la maladie est tellement importante — trois cas par jour en Belgique — qu'il était nécessaire d'agir. S'il s'agissait uniquement d'installer un distributeur de préservatifs sans aucun encadrement pédagogique, l'option serait critiqueable. Mais j'ai appris via la presse que cette initiative s'inscrivait dans un cadre global et s'accompagnait d'une campagne d'information et de formation, des enseignants notamment, ce qui me semble positif.

Ma question concerne la manière dont les deux ministres ont abordé cette campagne. Le ministre de la Santé s'est-il appuyé sur un rapport du Comité d'éthique de l'Agence de prévention du sida ? Pouvez-vous nous dire, madame la ministre, ce que contient ce rapport ? Le ministre de l'Éducation dispose-t-il d'un rapport de la Communauté éducative ? Qui avez-vous consulté en la matière, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, j'aimerais savoir si cette expérience pilote concernera toutes les écoles ou seulement huit établissements scolaires, pour l'instant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens à remercier l'honorable membre d'avoir dépassé les clivages politiques sur un sujet important. Nous avons eu l'occasion, ma collègue Magda De Galan et moi-même, de le dire à la presse et nous le répétons ici. L'acte que nous avons posé est un acte humble. Nous mesurons la limite de sa portée. Cet acte s'inscrit dans le respect de l'autre. En effet, nous ne voulons nullement entreprendre une démarche qui pourrait passer pour provocatrice. Nous nous devons de respecter l'ensemble des sensibilités, en particulier dans les établissements scolaires, quel que soit le réseau.

Nous sommes arrivés à cette conclusion sur la base d'un certain nombre d'éléments, éléments objectifs comme le rapport sur les lycées français. Qu'y est-il constaté ?

Soixante-deux pour cent des jeunes ont une relation sexuelle avant dix-sept ans; cinquante-deux pour cent d'entre eux ont eu au moins deux relations avec des partenaires différents. On se rend compte aussi que l'une des préoccupations principales des jeunes âgés de 13 à 18 ans est le sida, une autre étant le chômage.

Nous nous devons de répondre à la fois à ces données objectives et à ce souci majeur des jeunes. C'est ainsi que nous avons opéré dans une école, à la demande des élèves, des associations de parents et des enseignants. Nous continuerons à œuvrer sur la base de demandes. Et quel que soit le réseau, nous ferons toujours la balance entre une opposition majoritaire ou une adhésion majoritaire. Si nous décelons une volonté majoritaire, nous faciliterons le placement de distributeurs. Pour l'instant, ce placement s'effectuera dans huit écoles. D'ici juin-septembre, nous évaluerons la façon dont les jeunes et le corps enseignant réagissent au placement des distributeurs. Nous continuerons à œuvrer en ce domaine, ma collègue et moi, sans pour autant envoyer une circulaire ou imposer quoi que ce soit. Nous resterons à l'écoute de toutes les écoles qui souhaitent agir en ce sens et nous aiderons toutes celles qui souhaitent placer un distributeur.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je vais compléter les déclarations de mon collègue M. Di Rupo, sur le plan plus particulier de la santé et de la prévention. Monsieur Winkel, vous qui êtes un observateur attentif de toutes ces matières, vous savez qu'au début de l'année scolaire, l'Agence de prévention du sida a présenté un coffret pédagogique, dans le cadre de l'ensemble des programmes de prévention, desquels, si vous le souhaitez, je puis vous remettre une liste complète mise à jour. Ce coffret pédagogique a été réalisé en collaboration avec des enseignants des deux réseaux. En beaucoup d'autres matières, et principalement dans celle-ci, il y a, en effet, une différence entre les deux réseaux dans la manière d'appréhender les problèmes d'éthique. Ce coffret pédagogique comporte diverses cassettes vidéo, des bandes dessinées — vous en connaissez certaines — des fascicules, des explications et un dossier pédagogique très élaboré.

L'originalité de ce coffret réside dans le fait qu'il est diffusé par les IMS et les PMS, donc par des travailleurs formés en la matière. Des écoles ont entrepris la démarche volontariste de demander ce coffret. Elles bénéficient ainsi, à l'intervention des membres du personnel — des psychologues et assistants sociaux de l'Agence de prévention — d'une formation qui permet d'expliquer le contenu du dossier pédagogique aux enseignants et bien entendu aux élèves. Dans le cadre général d'une approche dynamique de la prévention, l'école reste un des pivots importants, un relais essentiel, face à l'inquiétude des jeunes en âge scolaire.

Deux formes ont été envisagées : primo, la forme autoritaire par le biais d'une circulaire qui allait certainement heurter les consciences et engendrer une réaction de rejet; secundo, une démarche plus humble, comme l'a dit le ministre Di Rupo, mais basée sur une réelle demande, et qui consiste en l'installation de distributeurs de préservatifs, laquelle fait partie d'un puzzle en matière de prévention. Je rappelle que le budget en Communauté française, représente un effort financier d'environ 130 millions alors qu'il représente le tiers seulement en Communauté flamande.

De toute façon, l'évaluation de cette expérience pilote sera faite par l'équipe pédagogique et par l'Agence de prévention du sida, donc par des spécialistes, assistés de pédagogues et de parents soucieux d'en faire partie.

Cette démarche a été préparée, puisque nous avons tenu, samedi dernier, le ministre Di Rupo et moi-même accompagnés du professeur Klumeck, une grande réunion avec le personnel, les parents et les élèves des établissements scolaires qui s'étaient portés volontaires. Chacun a pu ainsi poser des questions et exposer ses réticences.

Je ne me fonde pas sur le rapport du Comité d'éthique du sida qui n'a été installé que le 12 janvier de cette année et dont l'ordre du jour comporte deux points importants : le dépistage obligatoire du sida dans le monde professionnel et le sort des enfants, victimes du sida. Comme vous le savez, ce problème prend de l'importance en Communauté française.

En résumé, il s'agit uniquement d'une demande volontariste de la communauté éducative, des parents et des jeunes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

M. Winkel. — Madame la Présidente, ce qui pose problème à certains, ce n'est pas tellement le placement de ces appareils dans le cadre d'une opération globale de prévention, mais plutôt la focalisation, la médiatisation de l'opération. Ce n'est sans doute pas vous qui en êtes responsable. Cette initiative n'aura pas pour conséquence de réduire la sexualité des jeunes à un appareil, ce que nous devons essayer d'éviter.

Par ailleurs, vous parlez de la prévention du sida. A ce sujet, je vous attaque une septante-troisième fois en vous disant que la somme de 130 millions prévue à cet effet est minable, ridicule et dérisoire.

QUESTION ADRESSEE A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

QUESTION DE M. MAINGAIN: FONDS COMMUNAUTAIRE POUR L'INSERTION DES HANDICAPEES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, ma question vise à connaître l'état actuel de ce dossier. Je ne vais donc pas retracer, puisque cela a déjà été fait, toute la saga qui a même permis à une autorité extérieure de la Communauté française de s'occuper de ce qui n'était pas encore de sa compétence et d'arbitrer des choix qui nous reviennent exclusivement. Mais enfin, j'aurais souhaité savoir, premièrement, si l'Exécutif maintient son projet d'extension du cadre de l'administration du Fonds d'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées; deuxièmement, si l'Exécutif maintient ce projet et sous quelle forme et de quelle manière il compte procéder au recrutement. D'après une information de presse, il semble qu'il puisse renoncer à son idée de recourir à des prémononitions. S'il y a un recrutement, le fera-t-il conformément aux règles de droit commun et sans recourir à la procédure dérogatoire des prémononitions et en faisant appel à un concours de recrutement ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Monsieur Maingain, l'Exécutif n'a pas renoncé à son projet. Le dossier a été soumis au conseil de gestion qui, à l'unanimité de ses membres — et je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler la composition du conseil de gestion du Fonds communautaire —, l'a approuvé en date du 28 janvier. A ce moment-là, le projet a été transmis à ce qu'on appelle le comité 17, c'est-à-dire, le comité de concertation syndicale.

Ce serait mentir et outrager cette auguste assemblée de dire que les choses sont faciles. Quatre séances ont déjà eu lieu, sans parler du nombre de pré-séances, entre les représentants des organisations syndicales et ceux de la délégation de l'autorité. Les organisations syndicales ont soulevé toute une série de problèmes, dont certains, de fond, rejoignent votre remarque la plus essentielle et d'autres observations davantage liées au fonctionnement du futur fonds, étant donné que le plus gros problème qui se pose actuellement est l'absence de cadre et les difficultés qu'éprouve le Fonds communautaire à fonctionner correctement, surtout par rapport aux nouvelles missions qui lui sont dévolues et qui font l'objet notamment des conclusions du groupe de travail «emploi» institué au sein du fonds.

J'ignore si vous avez eu l'occasion de prendre connaissance des travaux du groupe de travail n° 3 interne au fonds mais je me ferai un plaisir de vous en informer. Il s'agirait de tenter davantage d'insérer la personne handicapée dans le monde du travail concurrentiel, à l'instar de ce qui se passe au niveau des recommandations de la convention collective n° 26 du Conseil national du Travail.

Hier encore s'est tenue une réunion du comité de concertation syndicale au cours de laquelle, s'est dégagé un quasi consensus. Les organisations syndicales soumettent la proposition d'accord à leur base et, la semaine prochaine, elles reviendront avec l'accord ou le désaccord de leurs affiliés et des personnes qu'elles représentent.

Néanmoins, je voudrais encore attirer votre attention, monsieur Maingain — sans vouloir masquer le problème du recrutement un peu particulier — sur le fait que les nouvelles missions dévolues au fonds et la nécessité de recourir à cette insertion dans le monde du travail concurrentiel nécessitent des fonctionnaires dont le profil ne correspond pas toujours à celui des effectifs actuels. En effet, ce fonds a hérité d'une situation difficile due, d'une part, à la communautarisation et, d'autre part, au retrait de certaines fonctions et tâches dues aux prestations imatisées. Bien entendu, lors de la prochaine séance, je vous tiendrai au courant du suivi de cette affaire. Mais l'essentiel pour les organisations représentatives, c'est d'avoir un cadre, sans se départir de positions de principe essentielles pour lesdites organisations.

PROJET DE DECRET RELATIF A L'AGREMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS INTEGREES DE SANTE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Santkin, rapporteur.

M. Santkin. — Madame la Présidente, la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse s'est réunie les 2 et 17 décembre 1992, le 14 janvier et le 2 février 1993, pour examiner le projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrées.

Dans son exposé introductif, Mme la ministre a retracé, d'une part, l'histoire des maisons médicales et du concept de «Centre de santé intégrée» et, d'autre part, l'évolution de l'accueil au niveau des pouvoirs publics.

En conclusion, elle a montré qu'avec le temps, la méfiance qui entourait cette démarche originale s'était fortement estompée.

La discussion générale a permis, sur proposition de notre collègue Meesters, de modifier, à l'unanimité des membres présents, l'intitulé du projet de décret, qui est devenu «projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrées», alors qu'à l'origine, il était intitulé «Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé». L'esprit y était, mais la forme devait être modifiée.

MM. Meesters et Winkel ont, tous deux, mis l'accent sur l'importance de la médecine préventive développée par les centres de santé; M. Winkel a aussi rappelé les différents avantages que présentent, selon lui, les associations de santé intégrées. Le même intervenant a déclaré craindre la politisation des maisons médicales en permettant l'agrégation d'associations organisées par une autorité publique.

En réponse à Mme Delruelle, Mme la ministre a montré que l'avis du Conseil d'Etat au sujet de l'avis du ministre du Budget et de l'article 11 était rencontré. Quant aux avis recueillis, ils sont joints en annexe I du rapport.

Comme souhaité par M. Hollogne, la liste des maisons médicales a été jointe en annexe III du rapport.

La discussion des articles a été l'occasion d'adapter les articles à la modification de l'intitulé du projet de décret.

Sur proposition du président Bertouille, l'article 1^{er} a fait l'objet d'un toilettage, de forme mais nécessaire.

L'alinéa 1^{er} de l'article 2 qui, dans sa version originale, prévoyait l'agrégation d'associations organisées par une autorité publique fut au centre d'une longue discussion quant à la définition de la notion d'autorité publique et quant au bien-fondé de cette possibilité.

Reprenant son argumentation déjà développée lors de la discussion générale, M. Winkel a déposé un amendement visant à supprimer les mots «être organisée par une autorité publique».

M. Taminaux s'est opposé à cet amendement qui, a-t-il déclaré, «privera les CPAS de pouvoir satisfaire les besoins des personnes qu'ils sont amenés à rencontrer en cette matière».

Plusieurs commissaires ont rejoint M. Winkel en précisant que «si le besoin s'en faisait sentir à l'avenir, une modification pourrait être apportée au décret.»

L'amendement de M. Winkel fut adopté par onze voix contre une.

A l'alinéa 2 de l'article 2, le terme «financièrement» suscita une crainte largement exprimée quant à la remise en question de la législation nationale relative aux honoraires médicaux. Un amendement visant à supprimer ce terme fut adopté à l'unanimité.

A l'alinéa 5 de l'article 2, un amendement, déposé par M. Winkel et visant à ajouter «principalement», fut

appuyé par MM. Hofman, Harmegnies, Borremans et moi-même. Nous avons souligné la nécessité de lever toute ambiguïté. En d'autres termes, le patient doit pouvoir continuer à être suivi par son médecin même s'il déménage hors de la zone géographique où est située l'association de santé intégrée. Mme la ministre a répondu en renvoyant aux commentaires des articles qui éclaircissent ce point et qui stipulent que les associations doivent s'adresser prioritairement à la population de leur zone géographique. L'amendement fut également adopté à l'unanimité.

A l'alinéa 6 du même article, des craintes ont été formulées par plusieurs commissaires — dont M. Winkel — au sujet de la liberté d'association. La forme juridique de l'association fut aussi évoquée, entre autres par M. Barzin qui proposait la forme coopérative plutôt que l'asbl.

Dans sa réponse, Mme la ministre a déclaré que les principes établis par le Conseil d'Etat n'étaient nullement méconnus. Par ailleurs, elle a précisé que nul n'était contraint de faire partie de l'association. Quant à la forme juridique, l'asbl est la seule adéquate, ajouta la ministre, car, dans une coopérative, il ne pourrait pas y avoir partage entre les honoraires des médecins.

L'amendement de M. Winkel visant à supprimer cet alinéa fut rejeté par sept voix contre quatre et une abstention.

A l'alinéa 7 de l'article 2, la notion fort importante de « libre choix » fut abordée. Mme la ministre a rappelé l'obligation, pour le médecin qui a prêté serment, de respecter les règles de l'ordre.

A l'article 3, un amendement de M. Winkel visant à fixer le nombre de membres de la commission d'agrément fut repoussé.

A l'article 5, un amendement de M. Winkel visant à compléter l'équipe par un(e) assistant(e) social(e) fut repoussé. Par contre, la commission a accepté que l'accueil et le secrétariat soient effectués par une seule personne. Le texte a été modifié dans ce sens.

A l'article 10, en réponse à M. Barzin qui l'interrogeait sur le « volume de la population desservie » et à propos du privilège qui serait accordé aux zones urbaines, Mme la ministre a précisé que les associations se sont surtout développées dans les centres urbains où l'on trouve des quartiers à problèmes.

L'ensemble du projet de décret amendé a été adopté par onze voix contre deux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Madame la Présidente, le projet de décret qui nous est soumis fait référence à une expérience, a priori sympathique, réalisée par de jeunes médecins généralistes qui se groupent pour pratiquer une médecine envisagée dans le cadre d'une approche globale et le plus souvent exercée dans un environnement peu favorisé. Ces médecins, formant ce qu'ils appellent des « maisons médicales », se tournent vers les pouvoirs publics pour être subsidiés. Ils argumentent le fait que leur façon de procéder est expérimentale, hautement sociale et tournée vers la prévention, aspects qui constituent l'avenir de la médecine.

Le présent projet de décret a donc pour objet d'organiser ce subventionnement : on se fonde sur des expériences vécues, a priori sympathiques, pour créer un cadre permettant à de telles expériences d'être agréées et subventionnées.

Selon moi, cette façon de légiférer s'opère à l'envers puisque le texte légal, de l'aveu du ministre, sert principalement à régulariser des situations existantes.

Cependant, le texte qui résultera de nos délibérations aura force de loi et servira d'incitant à la création de telles associations. Il faut donc évaluer la portée de ce texte non pas en fonction de quelques expériences qui sont censées réussir, mais d'une façon générale, en l'examinant comme instrument d'une politique de santé et en se demandant quelle place on veut donner à cet instrument.

Mme la ministre, dans son exposé en commission, a quelque peu rencontré ce problème disant que « reconnaître aujourd'hui l'intérêt de semblables entreprises n'implique pas d'en faire le modèle unique et en se même privilège de l'articulation d'une politique de soins de santé primaire ».

C'est une déclaration intéressante mais qui nécessiterait un débat plus approfondi sur différents points :

1. L'organisation de notre médecine;
2. Son efficacité, ce qui englobe la prévention;
3. Son coût;
4. Sa qualité, grâce au libre choix;
5. L'attitude que doit avoir le praticien de première ligne, sollicité sur des questions éthiques.

L'Exécutif nous présente-t-il un décret pour être agréable à un petit nombre de personnes qui font, semble-t-il, du travail intéressant sur le terrain, se disant qu'il serait peut-être un jour avantageux d'utiliser ces structures pour une campagne politique de prévention ou de mobilisation. Ou alors, l'Exécutif intègre-t-il ce projet de décret dans une vision politique plus fine ?

Mais si tel est le cas, les consommateurs et les médecins aimeraient en savoir davantage. En effet, nous avons toutes raisons de craindre que la multiplication d'associations médicales de ce type, subventionnées par la collectivité, ne soit pas compatible avec l'exercice d'une médecine libre. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, c'est la troisième fois que notre Conseil examine un projet de décret concernant les centres de santé intégrés dénommés aujourd'hui associations intégrées de santé. Cependant, il n'y a pas que le titre qui ait changé. Lorsque l'on se souvient des discussions passionnées qui ont eu lieu en 1983, lors de l'organisation de ces centres et trois ans plus tard, lors de l'abrogation du décret les subsidiant, on ne peut que se réjouir du caractère plus pacifique des débats.

En toute honnêteté, plus personne aujourd'hui ne peut brandir des arguments tels que de prétendues atteintes à la libre concurrence entre médecins ou à la charte médicale, à laquelle on avait tenté d'inclure le paiement direct des honoraires aux médecins, ou encore des atteintes au fonctionnement de l'Ordre des médecins.

Aujourd'hui, et j'en ai eu des témoignages directs, madame la ministre, nombreux sont les médecins qui, sans être acteurs de telles expériences, reconnaissent que favoriser un développement contrôlé de ces associations, sans que cela puisse porter ombrage à la médecine individuelle, est souhaitable pour un certain type de population.

Favorable au décret en 1983, opposé à son abrogation en 1986, le FDF approuvera le projet en discussion

aujourd'hui, témoignant d'une logique de pensée qui n'est pas l'apanage de tous les partis. En effet, madame de T'Serclaes, le PSC a approuvé le décret en 1983, a voté pour son abrogation en 1986 — le compte rendu des travaux parlementaires fait d'ailleurs état d'applaudissements sur les bancs de la majorité — et il s'apprête maintenant à l'approuver. On aimerait donc connaître le cheminement de la pensée du PSC en ce qui concerne ces centres intégrés. Je ne doute pas que vous allez nous l'expliquer.

M. Hazette. — Il ne faut pas trop demander!

Mme Spaak. — Le FDF reste logique avec lui-même. J'estime, madame la ministre, que le vote positif d'un parti de l'opposition sur un projet de la majorité compte double. (*Sourires.*)

Revenons à l'essentiel! Ce que nous défendions en 1983 et en 1986 me semble encore plus défendable aujourd'hui. Je pense à la médecine préventive, qui est l'un des objectifs de ces centres, ainsi qu'à la population défavorisée, dont la fragilité a sans aucun doute augmenté ces dernières années, population qui trouve dans ces associations un accueil plus personnalisé et moins intimidant que dans nos grands hôpitaux. Je pense aussi que les jeunes, confrontés notamment au problème de la drogue, trouveront une meilleure réponse dans un environnement mieux adapté et fonctionnant sur un mode pluridisciplinaire, les centres étant, par ailleurs, situés dans des quartiers en difficulté.

Voici plusieurs années, j'ai eu l'occasion de visiter un centre de santé situé dans votre commune, madame la ministre. Je dois dire que j'ai été très impressionné par son fonctionnement et son caractère beaucoup plus accueillant qu'un grand hôpital où, de plus en plus, l'accueil, tout en étant efficace, est intimidant pour des personnes défavorisées, belges ou étrangères, ou pour celles qui ne connaissent pas bien notre langue.

Par ailleurs, l'aspect financier n'est pas négligeable. En effet, dans les arrondissements où ces associations sont situées, on constate, en moyenne, une diminution de 30 p.c. des hospitalisations.

Je me réjouis que l'amendement de M. Winkel à l'alinéa 5 de l'article 2 ait été accepté car il était important d'introduire une certaine souplesse afin de garantir la liberté de choix du patient. En revanche, je regrette que M. Winkel n'ait pas remporté le même succès pour son amendement à l'alinéa 6 de l'article 2 qui répondait aux remarques du Conseil d'Etat, celles-ci me paraissant toujours pertinentes.

Quoi qu'il en soit, nous émettrons un vote favorable parce que nous approuvons la philosophie générale du projet, parce qu'il met en œuvre dans notre Communauté une expérience qui s'est notamment révélée positive aux Pays-Bas et au Québec et enfin, parce qu'il tend, sans porter atteinte aux droits de quiconque, à aider les plus démunis. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, le projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrées n'est en fait que l'organisation juridique par voie dérétales des maisons médicales.

La prétention de ce bidule médico-administratif résulte clairement de l'incroyable définition qu'en donne le décret.

« Chez ces gens-là », comme dirait Jacques Brel, on ne soigne pas un patient, madame, on examine — et je cite — « dans une approche globale, tant organique que psychologique et sociale considérant le malade comme un sujet ayant une histoire personnelle et s'intégrant dans un environnement familial, professionnel et socio-économique, de soins intégrés octroyés en incluant la prévention qui peut être réalisée soit lors de contacts individuels soit lors des actions menées vis-à-vis d'une population définie, de soins continus octroyés en assurant la synthèse, la maîtrise et le suivi de l'information relative à l'ensemble des problèmes de santé vécus par le patient tout au long de sa prise en charge, à quelque niveau que ce soit. »

Voilà exactement la définition donnée par l'article 1^{er}, premièrement, du décret concernant les maisons médicales.

M. Hazette. — Il ne manque pas de souffle!

M. Monfils. — Certes, mais je ne suis pas Montserrat Caballé. En effet, les auteurs de ce décret ne manquent pas de souffle. Ils auraient quand même dû penser que certains n'ayant plus la verdeur de leurs vingt ans, seraient incapables d'aller au bout de la phrase ou qu'ils n'auraient pas la cage thoracique nécessaire pour chanter des airs d'opéra comme certaines grandes divas! (*Sourires.*)

Mme de T'Serclaes. — C'est fini à présent. Les divas sont beaucoup plus minces qu'auparavant.

M. Monfils. — Cela dépend, madame de T'Serclaes. Ainsi, Montserrat Caballé est une personne voluptueuse à tous les points de vue et possède un remarquable organe vocal.

Mme de T'Serclaes. — Elle appartient à l'ancienne génération.

M. Monfils. — Certains ont affirmé que lorsque la Callas a commencé à maigrir, elle a perdu sa voix. Il y a un doute à cet égard.

Mme de T'Serclaes. — Laissons planer le doute.

M. Monfils. — On pourrait ouvrir une discussion culturelle extrêmement intéressante sur la relation entre les dimensions des cantatrices et le volume de leur voix. Cela nous changerait quelque peu de certains débats bidon!

Cela étant, en caricaturant à peine, je dirais que si j'entre dans une maison médicale parce que je me suis tordu le pouce, j'en sortirai six heures après avec un examen de résonance magnétique, un électrocardiogramme, un entretien avec un psychologue pour déterminer mon passé, les raisons pour lesquelles je suis célibataire et le point de savoir s'il est vrai que les filles m'aiment bien.

Plus sérieusement, ce type de maison médicale n'a aucune justification dans l'ensemble du système de santé que nous connaissons. Du médecin généraliste à l'hôpital universitaire en passant par le spécialiste et toutes les catégories de cliniques, polycliniques et hôpitaux, la Belgique est certainement bien équipée dans le domaine des soins de santé. Trop, dit-on d'ailleurs de divers côtés, même au niveau de la majorité. Rappelons qu'en 1991, la Belgique compte 35 199 médecins, 12 490 pharmaciens, 6 907 dentistes soit un total de 54 596 praticiens ce qui veut dire qu'il y en a un pour 284 habitants. Nous sommes donc bien pourvus puisque la situation médicale est à cet égard bien plus favorable en Belgique qu'elle ne l'est en Allemagne, en France ou en Norvège pour prendre quelques comparai-

sons européennes connues par des statistiques publiés un peu partout.

M. Biefnot. — Monsieur Monfils, il ne me paraît pas indiqué de comprendre les pharmaciens dans la liste des praticiens.

M. Monfils. — Monsieur Biefnot, je puis vous répondre immédiatement. On compte un médecin pour 380 habitants en Belgique. Cette précision vous arrange-t-elle mieux? Je vous signale qu'en France, il y a un médecin pour 385 habitants et, en Allemagne, un médecin pour 420 habitants. Je vous cite ces chiffres de mémoire. Nous venons pratiquement en tête du peloton en ce qui concerne le nombre de médecins par habitants. D'ailleurs, bon nombre de personnes, dans votre parti et au PSC notamment, réfléchissent à des systèmes de *numerus clausus*. Ce n'est pas ici le lieu d'en discuter. Donc, croyez-moi, nous sommes actuellement les champions toutes catégories du nombre de membres de la profession médicale par habitant. Cette situation pose problème, notamment aux médecins eux-mêmes qui peuvent difficilement s'en sortir avec une clientèle possible de l'ordre de 380 personnes dont toutes ne sont pas, heureusement d'ailleurs, des malades.

La situation me paraît pléthorique sur le plan médical, de l'ensemble des prestataires de soins et des professionnels de la santé. Elle me paraît assez satisfaisante du point de vue des hôpitaux.

Dans le système des soins de santé, où se placent les maisons médicales avec la définition prétentieuse et parfaitement vide qui est donnée de leur action, notamment dans ce décret?

On cherche vainement le créneau qui ne soit pas occupé actuellement sur le terrain et que théoriquement les maisons médicales pourraient remplir.

L'acteur principal de la politique de la santé qui est en première ligne — vous n'êtes sans doute pas d'accord avec nous mais telle est notre position —, c'est le médecin généraliste. Il a une vocation de contact thérapeutique direct, plus global avec ses malades. Vient ensuite toute la hiérarchie depuis le spécialiste jusqu'aux hôpitaux universitaires.

Il est certes évident que la croissance continue des connaissances scientifiques et médicales amène à cette conséquence que la pratique médicale devient de plus en plus une affaire d'équipe. Mais il faut s'entendre sur le terme. Les médecins généralistes peuvent travailler en collaboration, avec certains spécialistes, avec des paramédicaux et des travailleurs sociaux comme en milieu hospitalier la collaboration interdisciplinaire devient indispensable. Mais il s'agit là de regroupement ou de collaboration volontaire, faite dans le cadre de la liberté de chaque médecin et non pas la création de véritables usines à « dépiéger le patient », que sont ou que seront les maisons médicales le jour où cette majorité les aura disséminées un peu partout.

Les valeurs véhiculées par ces maisons ne sont pas des valeurs profondément libérales. Nous soutenons la liberté thérapeutique, le libre choix du patient — Jean Barzin l'a dit il y a un instant — le libre colloque entre le médecin et le malade. Ce sont des notions qui, à l'évidence lorsqu'on lit le décret, ne sont pas vraiment applicables à ces nouvelles structures.

Nous constatons tous les jours que le citoyen est de plus en plus intégré dans des engrenages qu'il ne comprend pas et où il estime qu'il ne trouve pas réellement sa place.

Croyez-vous réellement que socialiser à ce point la simple demande de soins, créer un salmigondis incroyablement

propos psychosociaux pour aboutir simplement à soigner un patient soit de nature à humaniser davantage l'univers de la santé? C'est évidemment l'inverse qui se passera.

Les maisons médicales, c'est une nouvelle structure administrative, une nouvelle pompe à fric — la preuve en est que la Communauté a prévu un budget à cet effet — qui permettra simplement de subventionner quelques administratifs, sans le moindre avantage pour le citoyen.

La Communauté française éprouve des difficultés financières. Est-ce vraiment le moment de jeter de l'argent par les fenêtres pour payer de beaux bureaux et de bons secrétariats à des structures qui feront plus de propagande sociale que d'actions proprement médicales?

Nous posons cette question parce que ces associations de santé intégrées sont en fait des machines de guerre dirigées contre la médecine libre, parce que ces structures pratiqueront une concurrence déloyale avec l'argent de la Communauté française et qu'au surplus ce n'est pas le moment de dilapider davantage les deniers de cette Communauté, pour toutes ces raisons, le PRL votera contre ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame, monsieur le ministre, chers collègues, je voulais commencer mon intervention par un historique, mais M. Monfils vient de prononcer un beau discours polémique qui me déçoit pourtant beaucoup, sur le fond surtout, qui me paraît manquer d'arguments. Quant à la forme, je peux la comprendre puisqu'il fait partie de l'opposition, comme moi.

Vous devez savoir que, depuis trente ans, il existe un réel débat de société sur la médecine. On se pose de plus en plus la question de savoir si le nombre croissant des actes médicaux augmente réellement la qualité des soins et améliore la santé de la population. Bon nombre d'experts provenant des milieux universitaires nous répondent par la négative.

Un problème se pose donc. En 1974, le philosophe Ivanévitch écrivait qu'à partir d'un seuil déterminé de surdéveloppement, une activité peut devenir, dans le monde industriel, contre-productive et provoquer des effets destructeurs.»

Vous n'ignorez pas, monsieur Monfils, qu'aujourd'hui, en milieu hospitalier, 5 à 10 p.c. des maladies sont provoquées par le séjour même en hôpital. Les directeurs d'hôpitaux admettent que des affections hospitalières surviennent et les médecins hospitaliers luttent contre ce phénomène. Le problème de la santé n'est pas simple et il doit être considéré globalement. C'est pourquoi j'estime que votre discours, monsieur Monfils, est un peu simpliste. Le salaire des médecins travaillant en maisons médicales est nettement inférieur à celui des médecins généralistes classiques. Je ne critique pas ces derniers, je soutiens la médecine classique et libérale dans la mesure où une partie des médecins généralistes font correctement leur travail. Mais il n'y a aucune raison de condamner les expériences menées par les maisons médicales, d'autant qu'elles n'enrichissent nullement les médecins concernés qui se mobilisent pour la qualité globale des soins à la population.

M. Monfils. — Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Winkel. J'accepte et je partage vos prémisses. En effet, la qualité des soins n'est pas fonction de la multitude des actes médicaux. Vous affirmez que, dans les hôpitaux, on constate un excès d'actes, et c'est fort possible. Mais précisément, la critique que je formule et à laquelle vous ne répondez pas, c'est que les maisons médicales sont par elles